

Criminologie

La justice des mineurs et The Boy's Farm : 1909-1968

Prue Rains

L'histoire du contrôle social
Volume 18, numéro 1, 1985

URI : id.erudit.org/iderudit/017211ar
DOI : [10.7202/017211ar](https://doi.org/10.7202/017211ar)

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN 0316-0041 (imprimé)
1492-1367 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Rains, P. (1985). La justice des mineurs et The Boy's Farm : 1909-1968. *Criminologie*, 18(1), 104–127. doi:10.7202/017211ar

Résumé de l'article

Reform schools for juvenile delinquents have shown remarkable resilience and adaptability in the face of changing public policy about how children who break the law should be treated. This paper is a case study of one Canadian reform school which has survived four serious population crises since 1909 : the Boy's Farm and Training School in Shawbridge, Quebec. In describing the first population crisis from 1921 to 1930, it focuses on the strategies adopted by the Boy's Farm's influential board of directors. In describing the three later population crises, it focuses on the struggle between the Boy's Farm and the Montreal Social Welfare Court over the commitment of older boys and emotionally disturbed boys.

Tous droits réservés © Les Presses de l'Université de Montréal, 1985

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne. [<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>]



Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. www.erudit.org

LA JUSTICE DES MINEURS
ET THE BOY'S FARM : 1909-1968*
Prue Rains**

Reform schools for juvenile delinquents have shown remarkable resilience and adaptability in the face of changing public policy about how children who break the law should be treated. This paper is a case study of one Canadian reform school which has survived four serious population crises since 1909 : the Boy's Farm and Training School in Shawbridge, Quebec. In describing the first population crisis from 1921 to 1930, it focuses on the strategies adopted by the Boy's Farm's influential board of directors. In describing the three later population crises, it focuses on the struggle between the Boy's Farm and the Montreal Social Welfare Court over the commitment of older boys and emotionally disturbed boys.

INTRODUCTION

Les écoles de réforme se sont remarquablement bien adaptées à l'évolution des politiques relatives aux jeunes contrevenants. Avec la création des tribunaux pour mineurs au début du siècle s'est amorcée une série de réformes du système judiciaire qui ont débouché sur de nombreuses solutions de rechange au placement en institution. Les tribunaux pour mineurs émettent des ordonnances de mise en liberté surveillée; les sociétés d'aide à l'enfance confient les jeunes contrevenants à des familles d'accueil; psychiatres et travailleurs sociaux détachés auprès des tribunaux pour mineurs orientent les jeunes contrevenants vers des services de counselling familial; plus récemment, des programmes de déjudiciarisation ont été conçus afin d'éviter que les jeunes contrevenants ne comparaissent devant les tribunaux pour mineurs. Les populations des écoles de réforme ont été réduites non seulement par ces solutions de rechange au placement en institution, mais également par le rendu de sentences plus courtes et le recours au placement en foyers de groupe et en foyers de détention (où les jeunes contrevenants sont désormais censés attendre leur comparution devant un tribunal). Cependant, il existe

* Ce projet de recherche a reçu l'appui des Centres-jeunesse Shawbridge, de l'Université McGill et du Centre de la main-d'œuvre du Canada. L'auteur tient à remercier MM. Doug Brice et Joseph Borgo, des Centres-jeunesse Shawbridge pour la documentation qu'ils ont mise à sa disposition; M. Michael O'Grady, qui l'a assistée dans ses recherches; MM. Malcolm Spector et Richard Hamilton, les critiques anonymes de *Social Problems*, pour les observations qu'ils ont formulées; ainsi que M. André Cantin du Service de traduction de l'Université McGill. Une version plus considérable de la première partie de cet article a paru dans *Social Problems* (Rains, 1984).

** Madame Prue Rains, Département de sociologie, Université McGill.

encore des écoles de réforme, camouflées sous des désignations de plus en plus inoffensives : autrefois appelées «réformatoires» et écoles d'industrie ou écoles industrielles, on les appelle maintenant écoles de formation, écoles de protection de la jeunesse et centres d'accueil. Vers le milieu des années 70, on comptait au moins 42 «écoles de formation» au Canada, dont 13 au Québec (Canada, Statistiques Canada, 1973).

L'incarcération des enfants, à laquelle on continue d'avoir recours en dépit de réformes présumément désinstitutionnalisantes, a provoqué certaines réinterprétations radicales de l'histoire de la justice des mineurs (depuis Platt, 1969); on en est ainsi venu à voir dans le mouvement ayant préconisé la création de tribunaux pour mineurs une forme expansionniste et essentiellement coercitive d'intervention de l'État dans la vie d'enfants et de familles de la classe ouvrière. De plus, en dépit du débat et des objections (voir Hagan et Leon, 1977, et Mennel, 1973) que la question a soulevés, les sociologues en sont généralement venus à la conclusion, à l'instar de Cohen (1979), que les solutions de rechange n'ont pas remplacé l'incarcération, mais ont plutôt complété et «étendu le filet» du contrôle social pour rejoindre des enfants qui n'auraient de toute façon pas été incarcérés. Si valable qu'elle soit – ne serait-ce qu'en raison de la survivance des écoles de réforme – une telle conclusion minimise les effets des réformes sur certains établissements, et le rôle actif que les établissements ont joué pour assurer leur propre survie. Certaines écoles de réforme ont bel et bien disparu par suite de réformes visant à désinstitutionnaliser le système (voir Jones, 1978, relativement à la fermeture du «réformatoire» de Penetanguishene, en 1904). D'autres ont survécu, mais seulement grâce à leur participation active à la formulation de politiques et de pratiques judiciaires pour mineurs.

Le présent article présente le cas d'une école de réforme qui a survécu; il s'agit de l'établissement The Boy's Farm and Training School, situé à Shawbridge, au Québec. Au cours de ses 76 années d'existence, cet établissement a connu quatre baisses de population importantes et prolongées. Ce sont ces crises ainsi que les stratégies, fructueuses et infructueuses, auxquelles l'établissement a eu recours pour survivre, que nous examinerons ici. À certains égards, l'histoire de cet établissement a été façonnée par sa situation particulière d'école de réforme de langue anglaise dans un Québec francophone. L'établissement a cependant toujours reçu ses clients du même tribunal pour mineurs qui plaçait des jeunes dans des écoles de réforme francophones de Montréal. Bien que financée en partie par des dons de charité, The Boy's Farm, comme les autres écoles de réforme de la province, a toujours tiré la plupart de ses revenus des allocations qu'elle recevait du gouvernement provincial pour cha-

que garçon que lui avait confié le tribunal. À cet égard, l'histoire de cet établissement, et particulièrement l'histoire des problèmes dus aux fluctuations de sa population, a été façonnée par les mêmes politiques qui ont façonné l'histoire des autres écoles de réforme de la province et de la région montréalaise.

Je me suis procurée la documentation sur l'histoire de The Boy's Farm de deux façons. J'ai passé une partie du printemps et de l'été 1983 au bureau montréalais des Centres-jeunesse de Shawbridge (anciennement The Boy's Farm and Training School), afin d'y examiner les comptes rendus des réunions du conseil d'administration de 1907 à 1970, ainsi que des coupures de journaux montréalais remontant jusqu'à 1920. J'ai passé le reste de mon temps dans deux greniers de l'immeuble administratif de l'établissement lui-même (à Prévost, anciennement Shawbridge) à examiner le contenu de boîtes et de classeurs et à lire quantité de vieux documents. Les plus précieux de ces documents étaient les comptes rendus du comité d'administration (sous-comité du Conseil d'administration) qui, aidé d'un superviseur et du secrétaire-trésorier, examinait les questions d'ordre pratique et formulait des recommandations au conseil), ainsi que les volumes de la correspondance des directeurs (superintendants) au fil des ans. Sauf indication contraire, toutes les citations apparaissant dans le présent article sont tirées des comptes rendus des réunions du conseil d'administration.

HISTORIQUE DE LA PREMIÈRE BAISSÉ DE POPULATION (1921-1928)

The Boy's Farm and Training School a été fondée en 1908 à Shawbridge, à une quarantaine de milles au nord-ouest de Montréal, par un groupe de philanthropes composé d'hommes d'affaires protestants de Montréal. Construit à la campagne selon la formule du «cottage», l'établissement avait pour mission de réformer de jeunes délinquants protestants dans un milieu non carcéral, par le recours au travail et à la vie en plein air. L'établissement n'avait ni barrières ni clôtures; les travaux agricoles (à raison de 5 heures par jour) et les études (à raison de 3 heures par jour) occupaient les garçons pendant la journée. Cet établissement était dans la province la seule école de réforme pour garçons délinquants non catholiques et non francophones; il accueillait tous les garçons délinquants non francophones que lui confiait le tribunal, et notamment les enfants d'immigrants qui, comme Rothman (1971) l'a fait remarquer, peuplèrent les écoles de réforme aux périodes de forte immigration. L'établissement bénéficiait du travail philanthropique et

de l'esprit missionnaire des hommes d'affaires qui formaient à Montréal la riche et influente élite protestante.

Au Québec, le premier tribunal pour mineurs a été créé à Montréal en 1912¹. En principe, ce tribunal devait recourir davantage à la mise en liberté surveillée qu'au placement en école de réforme. En pratique toutefois, le tribunal eut recours aux deux solutions, ce dont bénéficièrent les écoles de réforme existantes, dont les populations, les installations et les budgets s'accrurent. Comme l'indique le tableau 1, au cours des huit premières années d'existence du tribunal, le nombre d'enfants placés en école de réforme augmenta régulièrement, passant de 367 en 1911 à 678 en 1919. L'incapacité où se trouva d'abord le tribunal de remplacer l'incarcération par la mise en liberté surveillée semble être due à la Première Guerre mondiale. La population des écoles de réforme augmenta de façon spectaculaire au cours des dernières années de la guerre; le tribunal fournissait en effet un nouveau moyen de contrôler les enfants indociles dont le père était enrôlé et la mère travaillait. Les effets de l'activité du tribunal sur l'établissement ont été particulièrement marqués: de 1911 à 1919, la population passa de 42 à 133 garçons, ce qui est plus que du simple au triple.

Le tribunal n'eut aucun effet négatif sur les populations des écoles de réforme jusqu'au début des années 20; le tribunal commença alors à mettre les enfants en liberté surveillée plutôt que de les placer dans des écoles de réforme. Les statistiques du tribunal pour 1921 (*Gazette*, 1922; *Montreal Star*, 1922) démontrent que, si le nombre de comparutions avait augmenté depuis 1915 (Québec, Documents de la session, 1915), le nombre d'enfants placés en écoles de réforme était passé de 159 en 1915 à 92 en 1921². En 1924, le juge J.O. Lacroix, du tribunal pour mineurs de Montréal, déclarait:

Mon premier devoir est de faire en sorte que ces garçons et ces filles se réforment eux-mêmes, et j'en ai confié des centaines à mes

1. La Loi sur les délinquants, qui autorisait les provinces et les villes à constituer des tribunaux pour mineurs, fut adoptée par le parlement fédéral en 1908. La Loi relative aux jeunes délinquants fut adoptée par la législature du Québec en 1910. La Cour des jeunes délinquants de Montréal fut le seul tribunal pour mineurs de la province jusqu'au début des années 40, où d'autres tribunaux pour mineurs furent créés dans d'autres villes. C'était donc le seul tribunal à placer des garçons à Shawbridge (le tribunal s'occupait également d'enfants francophones, qu'il plaçait cependant dans les deux écoles (pour garçons et filles) de réforme qu'administraient les communautés catholiques de Montréal.

2. Il ne semble pas exister de données systématiques sur les premières années du tribunal pour mineurs de Montréal. Les rapports du greffier pour les années 1914 et 1915

agents ; bon nombre d'entre eux viennent régulièrement me rendre compte de leur situation. Je m'entretiens avec eux en privé, et je tâche aussi de faciliter leur retour sur le droit chemin. Si après avoir mis ce système à l'essai, je constate qu'il est impossible de réformer ces jeunes, je les placerai en institution (Montreal Star, 1924).

Les répercussions de la mise en liberté sous surveillance sur les populations et les budgets des écoles de réforme furent graves. En 1921, le nombre de garçons placés par le tribunal pour mineurs de Montréal à The Boy's Farm diminua de moitié, passant de 30 à 15 ; les niveaux antérieurs ne furent de nouveau atteints qu'en 1927 (voir tableau 1). De 1921 à 1927, The Boy's Farm connut une baisse de population que l'établissement, à l'instar des autres écoles de réforme, attribua au recours à la mise en liberté sous surveillance.

STRATÉGIES UTILISÉES AU COURS DE LA PREMIÈRE BAISSÉ DE POPULATION

Faisant face à une diminution de sa clientèle et de ses revenus, le conseil d'administration de The Boy's Farm adopta trois stratégies : il tenta de faire augmenter la subvention provinciale, il s'efforça de recruter des sujets «volontaires» et essaya de convaincre le tribunal pour mineurs de Montréal de rendre des sentences à durée indéterminée.

AUGMENTATION DE LA SUBVENTION PROVINCIALE

Lorsque la population de The Boy's Farm commença à décroître en 1921, l'allocation quotidienne provinciale (200 \$ par année par garçon) était déjà bien en deçà du coût de la garde d'un garçon à l'établissement (350 \$ en 1920). Depuis 1917, le conseil d'administration tentait d'obtenir que la subvention gouvernementale soit portée de 200 \$ à 300 \$ par année, par garçon. En juillet 1921 le conseil d'administration redoubla d'efforts et pressentit M. Edward W. Beatty, président du Canadian Pacific Railway, pour lui demander aide et conseils relativement à la démarche entreprise auprès du gouvernement provincial. En octobre, Beatty devint président du conseil d'administration, poste qu'il conserva jusqu'à sa mort en 1942. Sous la présidence de Beatty, le conseil recruta des hommes en vue et fit bénéficier l'institution d'une

(province de Québec : documents de la session, 1914, 1915) semblent indiquer que la mise en liberté sous surveillance fut dès le début proférée par le tribunal. En 1914 et 1915, 819 et 802 enfants, respectivement, furent «remis en liberté après comparution», et 156 et 159, respectivement, furent placés en école de réforme.

TABLEAU 1
Population des écoles de réforme au Québec, 1909-1948

Année	Population de The Boy's Farm				
	Population totale des écoles de réforme : nombre d'enfants placés, au 31 décembre	Nombre d'enfants placés au 1 ^{er} janvier	Nombre d'enfants placés au cours de l'année	Nombre de sujets «volontaires» au 1 ^{er} janvier	Population totale moyenne pour l'année
1909	389	0	(46) ^a	1	—
1910	376	40	— ^b	—	—
1911	367	42	17	—	—
1912	393	42	43	—	—
1913	446	67	36	—	—
1914	509	86	30	—	—
1915	579	97	53	—	—
1916	475	122	33	—	—
1917	639	133	37	—	—
1918	654	129	44	—	—
1919	678	133	44	—	—
1920	600	132	30	—	147
1921	502	124	15	22	175
1922	404	106	22	71	—
1923	374	82	25	—	—
1924	362	74	17	88	—
1925	426	55	23	80	126
1926	455	59	20	67	121
1927	442	61	31	61	132
1928	455	73	31	59	—
1929	504	78	35	—	—
1930	543	89	34	—	136,5
1931	586	97	31	—	—
1932	596	106	45	—	—
1933	645	111	39	40	152
1934	693	119	50	—	—
1935	735	126	52	33	165
1936	778	139	35	—	171
1937	761	140	47	—	169,3
1938	833	138	52	—	170,5
1939	926	142	57	—	—
1940	909	152	54	14	171,3
1941	928	160	55	—	168,9
1942	885	141	94	11	164,8
1943	952	154	152	7	162,9
1944	832	162	192	5	169
1945	838	160	182	12	189,4
1946	670	171	209	13	172,9
1947	608	139	96	10	142,6
1948	—	105	62	8	113,3

Notes :

a. Garçons transférés à The Boy's Farm et provenant d'autres écoles de réforme

b. Le tiret indique qu'aucune donnée n'était disponible.

Sources : les données apparaissant à la première colonne sont tirés de l'annuaire statistique du Québec : statistiques des écoles de réforme de la province, 1910-1949. Les données apparaissant à la deuxième colonne proviennent de *Québec* : documents de la session, 1910-1949. Les données apparaissant à la troisième et à la quatrième colonne sont tirées des rapports annuels de The Boy's Farm and Training School, pour les années indiquées.

influence considérable³, comme en témoigne la démarche fructueuse de Beatty pour faire augmenter la subvention provinciale. En décembre 1921, Beatty câbla au Premier ministre du Québec Louis-Alexandre Taschereau une demande d'augmentation de la subvention provinciale. Taschereau répondit que la question serait soulevée à la première réunion du cabinet de la nouvelle année. Dès janvier 1922, le gouvernement provincial avait accepté d'accorder une augmentation temporaire de l'allocation quotidienne (qui passait de 200 \$ à 300 \$ par année, par garçon), pour l'année 1921. Faisant l'objet d'un lobbying constant en 1923, le gouvernement provincial accepta d'accorder une subvention spéciale annuelle de 17 000\$, en sus de subvention courante de 200 \$ par année, par garçon; cet arrangement dura jusqu'en 1947⁴.

RECRUTEMENT DE SUJETS «VOLONTAIRES»

En mars 1922, The Boy's Farm, ne se contentant plus d'accepter les sujets qui lui étaient confiés, se mit à recruter activement des sujets volontaires, c'est-à-dire des garçons placés par leurs parents ou leurs proches, et non par le tribunal. Ce recrutement de sujets volontaires présentait un double avantage : leur pension était payée par des particuliers, à des taux plus élevés que le taux de l'allocation provinciale, et ils passaient pour plus faciles à réformer, venant de «foyers plus ou moins respectables» (Superviseur Joseph Barss, compte tenu de la réunion du 26 octobre 1922). Ces sujets volontaires étaient recrutés par le biais d'annonces (l'une d'entre elles, parue dans le magazine Maclean's, commençait en ces termes : «Avez-vous un garçon de 14 à 18 ans qui se com-

3. Au cours des années 20, le conseil d'administration se composait de dirigeants ou de cadres supérieurs d'entreprises : E.W. Beatty, Canadian Pacific Railway; J.W. McConnell, St. Lawrence Sugar Refineries; F.B. Whittet, Riorden Pulp and Paper; N.L.C. Mather, National City Investment Bankers; A.D. MacTier, Canadian Pacific Railway, C.E. Neill, Royal Bank of Canada; Lyon Cohen, commerce du charbon, dragage, fonderies d'étain et commerce d'exportation de textiles; Walter Mitchell, trésorier provincial du Québec, ministre des Affaires municipales du Québec, député libéral à la Chambre des communes, président du Comité protestant du Conseil de l'Éducation à Québec, et directeur d'une étude d'avocats; A.A. Magee, membre d'une étude d'avocats; J.H. Birks, propriétaire de bijoux Henry Birks & Sons. Tous ces hommes étaient suffisamment connus pour que leur nom apparaisse dans le *Who's Who in Canada*.

4. La province négociait les accords financiers séparément avec chaque école de réforme (il y en avait en tout cinq, y compris The Boy's Farm). Les coûts per capita de la garde des enfants confiés à The Boy's Farm étaient toujours beaucoup plus élevés que dans les autres écoles de réforme de la province; cela était dû en grande partie à ce que ces dernières institutions étaient confiées à des communautés religieuses. Il semble raisonnable de supposer que le gouvernement provincial préférerait accorder à The Boy's Farm une subvention annuelle plutôt que d'augmenter l'allocation quotidienne, afin d'éviter de créer un précédent coûteux dans ses rapports avec les autres écoles de réforme.

porte mal, bien que tout – foyer, parents et possibilités – le favorise?»), et par le biais de lettres adressées à des ministres des églises presbytériennes, méthodistes et anglicanes du Québec et de l'Ontario.

En 1922, le nombre de sujets volontaires de *The Boy's Farm* tripla, et même davantage, passant de 22 à 71, palliant au début la diminution du nombre de sujets placés par le tribunal. Les revenus provenant de cette source passèrent de 5 000 \$ en 1920 à 21 000 \$ en 1922. De 1922 à 1927, les sujets volontaires constituaient de 40 à 60 % de la population de l'établissement, qui continuait néanmoins à décroître, et apportaient un revenu de 20 000 \$ à 30 000 \$ par année.

Le problème fondamental – la diminution du nombre de sujets placés par le tribunal, – n'en était pas pour autant réglé. De 1922 à 1926, le conseil d'administration tenta par plusieurs moyens d'accroître le nombre de garçons placés chez eux par le tribunal en s'efforçant de donner au public et au tribunal une bonne image de l'établissement. La principale stratégie consistait à exercer des pressions pour que le tribunal rende des sentences à durée indéterminée.

LOBBYING EN FAVEUR DES SENTENCES À DURÉE INDÉTERMINÉE

La Loi fédérale sur les jeunes délinquants de 1908 ne faisait aucune mention explicite à des sentences à durée indéterminée. La loi québécoise (1910) se contentait d'affirmer que la loi fédérale était pertinente au Québec et d'autoriser la constitution d'un tribunal pour mineurs à Montréal, et elle restait tout aussi muette sur la question des sentences à durée indéterminée. Ces sentences à durée indéterminée étaient néanmoins autorisées implicitement par les pouvoirs discrétionnaires et les droits de garde que la loi conférait au tribunal pour mineurs, de même que dans les dispositions stipulant que le tribunal ne devrait pas autoriser la mise en liberté d'un enfant sans recommandation par une école de réforme. Cette disposition visait à permettre aux écoles de réforme de libérer les enfants lorsqu'ils étaient bien réformés et non pas à une date arbitraire; si elle avait été pleinement appliquée, cette disposition aurait fait passer du tribunal pour mineurs à l'école de réforme le pouvoir de décider de la durée des sentences imposées aux enfants.

Les juges du tribunal pour mineurs de Montréal étaient réticents à prononcer des sentences à durée indéterminée. En 1922, le directeur Barss de l'établissement de Shawbridge, faisait remarquer à une réunion du conseil que la sentence à durée indéterminée n'était pas utilisée par le tribunal pour mineurs de Montréal. En 1924, le secrétaire-trésorier,

Owen Dawson, indiquait au conseil que le nouveau juge du tribunal pour mineurs de Montréal «ne croyait pas à la sentence à durée indéterminée telle qu'autorisée par la Loi sur les jeunes délinquants» (31 janvier 1924). Les juges du tribunal de Montréal avaient reçu une formation d'avocat et continuaient à siéger à d'autres tribunaux. Ils continuèrent donc de s'en tenir à des modèles plus anciens de la justice, et étaient réticents à confier aux écoles de réforme leur pouvoir de décider de la durée d'une sentence.

En 1922, The Boy's Farm commença à exercer des pressions à cette fin. En mars, M. E.W. Beatty, président de The Boy's Farm, faisait savoir au conseil :

qu'il avait abordé la question des sentences à durée indéterminée avec (le Premier ministre) Taschereau, le secrétaire provincial et Sir Lomer Gouin (ancien Premier ministre), qui favorisaient tous cette mesure (8 mars 1922).

The Boy's Farm favorisait l'application de sentences à durée indéterminée pour deux raisons : elle voulait accroître son pouvoir sur les sujets inddisciplinés, et contrer les effets qu'avaient sur sa population les réductions de sentences.

1. Contrôle interne

La préférence manifestée par The Boy's Farm pour l'application de sentences à durée indéterminée découlait en partie des efforts que l'établissement avait déployés antérieurement pour s'arroger le pouvoir de décider des libérations anticipées ou des libérations conditionnelles. Au début des années 1900, toutes les écoles de réforme du Québec s'étaient avec succès opposées aux libérations anticipées accordées en vertu de grâces (ou «pardons»), faisant valoir que les libérations anticipées (ou conditionnelles) devaient résulter uniquement d'une bonne conduite. Les sentences à durée déterminée réduisaient l'efficacité de la libération conditionnelle comme moyen de diriger la conduite des garçons ; de fait, les garçons les plus inddisciplinés avaient logiquement le plus de chances d'être encore internés à l'expiration de leur sentence. Au début des années 20, The Boy's Farm fit plusieurs tentatives suivies pour persuader le secrétaire provincial de prolonger les sentences de garçons inddisciplinés «ne pouvant être libérés». Ces tentatives furent en grande partie infructueuses, et The Boy's Farm commença donc à voir dans la sentence à durée indéterminée un moyen de rechange pour parvenir à décider de la libération, et donc influencer sur la conduite de ses sujets les plus inddisciplinés.

2. Accroissement de la population

L'augmentation de la population passait soit par l'augmentation du nombre de garçons placés par le tribunal, soit par l'application de sentences plus longues. Les tentatives de prolonger les sentences de garçons «ne pouvant être libérés» visaient donc à remédier à la baisse de la clientèle et à obtenir un pouvoir décisionnel. The Boy's Farm s'intéressait également à la question de la durée des sentences parce que le tribunal pour mineurs de Montréal, ne se contentant pas d'opter plus fréquemment pour la libération sous surveillance, réduisait également la durée des sentences des garçons qu'elle plaçait; les sentences, de trois à cinq ans qu'elles étaient antérieurement étaient ramenées à deux ans ou moins. L'application de sentences plus courtes venait aggraver le problème de la baisse de clientèle provoquée par le recours plus fréquent à la libération sous surveillance. Certes, le conseil d'administration ne pouvait raisonnablement espérer accroître sa clientèle en s'opposant au recours à la libération sous surveillance, mais il pouvait espérer le faire en invoquant la Loi sur les jeunes délinquants pour se faire reconnaître le pouvoir de déterminer la durée des sentences.

Devant la résistance que les juges continuaient d'opposer à l'utilisation de sentences à durée indéterminée, The Boy's Farm envisagea en 1924 de contester en cour l'utilisation de sentences à durée déterminée. Walter Mitchell, trésorier provincial dans les cabinets Gouin et Taschereau et, à cette époque, membre du conseil d'administration de The Boy's Farm, offrit de consulter son ancien associé, M. N.K. Laflamme et d'aborder la question avec le procureur général du Québec. En février 1924, M. Laflamme informait le conseil d'administration qu'il :

... croyait que le juge du tribunal pour mineurs pouvait, à son gré, rendre une sentence à durée indéterminée en vertu de la Loi sur les jeunes délinquants, ou rendre une sentence à durée déterminée d'au moins deux ans et d'au plus cinq ans, en vertu de l'ancienne Loi sur les prisons et les maisons de correction. M. Laflamme précise que, selon lui, toute sentence de moins de deux ans est contraire à la loi (28 février 1924).

Le conseil accepta de soulever la question avec le procureur général, à la fin de la session législative provinciale, et après la création par The Boy's Farm d'un «comité de libération conditionnelle», «chargé de décider de la libération des enfants placés par le tribunal» (27 mars 1924).

Quatre mois plus tard, le conseil envisageait de faire part de cet avis au tribunal de Montréal :

On aborde la question des sentences de courte durée et il est convenu, pour le moment, d'admettre les garçons auxquels le tribunal

pour mineurs a imposé de telles sentences. Le secrétaire demande de transmettre l'avis de M. N.K. Laflamme relativement à cette question, au tribunal pour mineurs et, si cette démarche devait rester infructueuse, de soumettre la question à l'Honorable Walter Mitchell (26 juin 1924).

En mai 1925, le conseil prit des mesures pour s'opposer à l'admission de garçons pour des périodes de moins d'un an :

On discute de la question de l'admission pour de courtes sentences de garçons confiés par le tribunal pour mineurs ; il est décidé de demander au juge du tribunal de ne pas nous confier de garçons pour des périodes de moins d'un an (28 mai 1925).

The Boy's Farm ne réussit pas à convaincre le tribunal d'imposer des sentences à durée indéterminée; l'établissement obtint cependant du tribunal qu'il prolonge les sentences à durée déterminée. Les dossiers de garçons libérés entre mai 1939 et mai 1941 (ces sentences avaient donc été imposées vers le milieu des années 30) indiquent que ces garçons avaient été placés pour des périodes déterminées plutôt qu'indéterminées. Aucune des 143 sentences ne portait toutefois sur une période de moins de deux ans, et la plupart portaient sur des périodes de trois, quatre et cinq ans (la moyenne se situait à 3,67 années). The Boy's Farm semble donc avoir réussi à repousser temporairement la menace des sentences à courte durée⁵. L'établissement parvint en outre à se faire reconnaître le droit d'être consulté par le tribunal relativement à la date réelle de libération des garçons internés :

Le Colonel Magee (membre du conseil) indique qu'il a eu un entretien très satisfaisant avec le juge Lacroix (du tribunal pour mineurs), relativement à la libération des garçons Wilson (frères). Le juge a promis qu'il ne libérerait aucun autre garçon sans d'abord demander à la direction de l'établissement qu'elle lui soumette un rapport (30 octobre 1924).

Dès 1930, la crise était passée tant à The Boy's Farm, que dans les autres écoles de réforme de la province (dont les deux plus importantes étaient les écoles de réforme de langue française de Montréal, également «alimentées» par le tribunal pour mineurs de Montréal). De 1930 à 1945, la population des écoles de réforme de la province atteint des

5. Le tribunal pour mineurs de Montréal n'eut pas recours de façon habituelle aux sentences à durée indéterminée avant le début des années 50. À cette époque, ce type de sentence portait habituellement sur une période de 15 à 18 mois, avec examen obligatoire du cas après les 12 premiers mois. Autrement dit, des sentences à durée indéterminée plus courtes étaient désormais imposées, de préférence à des sentences à durée déterminée plus longues.

niveaux records ; à The Boy's Farm, elle dépasse les 200 sujets. Certes, l'application de sentences plus longues était en partie responsable de cette augmentation, mais le facteur principal était le plus grand nombre de sujets placés par le tribunal. En 1927, le nombre de sujets placés par le tribunal à The Boy's Farm avait atteint les niveaux d'avant 1920, et continuait d'augmenter. La crise était passée, mais elle n'avait pas été résolue principalement par l'imposition de sentences plus longues.

LES INTÉRÊTS DE LA CLASSE DOMINANTE ET LA POLITIQUE JUDICIAIRE S'APPLIQUANT AUX MINEURS

La première baisse de population à The Boy's Farm survint à l'époque où la puissance de l'élite anglophone de Montréal et l'influence qu'elle exerçait sur le gouvernement provincial étaient à leur plus haut point. The Boy's Farm était la seule école de réforme anglophone pour garçons ; l'établissement bénéficiait d'importants dons de charité provenant de l'élite anglophone et masculine de Montréal, qui était bien représentée au conseil d'administration. Au cours des années 40 et 50, on vit s'estomper l'appui que le gouvernement provincial accordait à ce qui, en regard des écoles de réforme francophones relativement désavantagées, était un établissement anglophone assez coûteux. La participation active d'hommes éminents aux œuvres de charité devait également s'estomper au cours des années 60, à mesure que les professionnels de la psychiatrie et du travail social occupaient le champ des services sociaux. Toutefois, dans les années 20, le conseil d'administration pouvait facilement exercer des pressions pour influencer la politique judiciaire s'appliquant aux mineurs. Aussi, ses échecs sont-ils peut-être aussi remarquables que ses succès. Le conseil d'administration réussit à obtenir plus d'argent de la province, à stopper l'évolution qui se dessinait dans les tribunaux en faveur de sentences plus courtes, et à faire reconnaître par le tribunal le droit d'être consulté avant une libération. Le conseil ne put toutefois obtenir que le tribunal applique des sentences à durée indéterminée, ni se faire confier de décider des libérations. À la fin des années 20, la crise résultant de la baisse de la clientèle était terminée tant à The Boy's Farm, que dans les autres écoles de réforme de la province. Cela semble indiquer que des facteurs autres que l'influence du conseil d'administration affectèrent les pratiques du tribunal (bien que l'on ne puisse avec certitude tirer une telle conclusion, car toute influence qu'aurait subi le tribunal de Montréal aurait également eu des répercussions sur les principales écoles de réforme francophones de Montréal, qu'il «alimentait» également). Dans les années 30, par exemple, le tribunal accepta de revenir à des sentences plus longues, mais

ce renversement se produisit alors même que le tribunal plaçait en écos de réforme des délinquants plus âgés et récidivistes.

Les activités du conseil d'administration au cours des années 20 jettent une certaine lumière sur les limites de l'influence de la classe dominante sur le tribunal pour mineurs, et donnent une certaine indication des motifs qui sous-tendaient l'exercice de cette influence par les membres du conseil. Vues sous l'angle de leurs effets, on peut dire des stratégies adoptées par le conseil qu'elles auraient entraîné l'incarcération d'un plus grand nombre d'enfants pendant de plus longues périodes. Le succès du recrutement de sujets volontaires entraîna, de fait, l'incarcération en plus grand nombre de garçons «délinquants» respectables et constituant des cas limites. Vues sous l'angle des intentions qui les sous-tendaient, ces stratégies visaient à sauvegarder une œuvre charitable considérée par certains comme leur bien propre, et à maintenir une école dans laquelle les membres du conseil continuaient de voir, de façon de plus en plus erronée, une solution de rechange à la prison pour de jeunes garçons indisciplinés mais réformables.

LES TROIS DERNIÈRES CRISES

De 1946 à 1970, The Boy's Farm connut trois baisses de clientèle, chacune plus grave que la précédente; la population moyenne annuelle passa de 189 qu'elle était en 1945 (niveau record), à 68 en 1970 (voir Tableau 2). La première crise (1946-1950) se produisit lorsque le nombre de sujets placés par le tribunal, qui avait augmenté au cours de la Deuxième Guerre mondiale tout comme cela avait été le cas au cours de la Première Guerre mondiale, retomba au niveau d'avant-guerre, et lorsque la durée des sentences fut de nouveau raccourcie. La clientèle de l'établissement connut une nouvelle augmentation à la suite de l'adoption, en 1950, d'une loi provinciale qui changeait les Cours des jeunes délinquants en Cour de bien-être social; cette loi redéfinissait également les établissements tels que The Boy's Farm, dorénavant désignés par l'appellation écoles de protection de la jeunesse. De fait, grâce à cette loi, The Boy's Farm se vit confier des cas d'enfants en danger (ou cas «de protection») en vertu de l'article 15 de la Loi sur les écoles de protection de la jeunesse, ainsi que des cas de délinquance entraînant un placement en vertu de l'article 20 de la Loi sur les jeunes délinquants. La population chuta de nouveau de 1954 à 1957, connut une augmentation pendant trois ans, puis diminua progressivement au cours des années 60. Fin 1966, l'établissement connaissait de graves difficultés; dans une note de service interne, le président du conseil, M. R. Lyman Williams,

révélaît que, lors d'une rencontre récente avec le sous-ministre provincial de la Famille et du Bien-être social,

... J'exposai clairement notre cas, faisant valoir que : 1) notre clientèle n'avait jamais été aussi réduite; 2) nous accumulions un déficit de 8 000\$ par mois; 3) cette situation pourrait entraîner en une seule année l'épuisement total de toutes nos ressources, à l'exception des provisions pour découvert de 50 000\$; 4) qu'il était hors de question ... d'accroître nos revenus de sources privées par une campagne, car, dans les circonstances actuelles, nous estimons que nous n'avons rien à vendre (29 septembre 1966).

Cette situation était, en un sens, l'aboutissement de plusieurs décennies d'évolution vers une désinstitutionnalisation : réduction de la durée des sentences, recours de plus en plus grand par le tribunal à la mise en liberté sous surveillance et à des services accrus de probation, l'augmentation du nombre de placements en familles d'accueil et l'émergence des foyers de groupe, la croissance des services psychiatriques et des installations destinées aux enfants, et les activités de déjudiciarisation d'intervenants tels que l'escouade pour mineurs de la police de Montréal. Mais cette situation résultait en outre de la grave détérioration des relations entre The Boy's Farm et la Cour de bien-être social de Montréal, et de la lutte qui les opposait sur la question du *type* de garçons qui devraient être placés par le tribunal dans cet établissement. Le différend portait surtout sur le cas de garçons plus âgés, mais aussi sur le cas de garçons présentant des troubles émotionnels graves.

GARÇONS PLUS ÂGÉS

La pratique adoptée par le tribunal et qui consistait à placer des enfants en école de réforme seulement après les avoir mis en liberté surveillée (ou les avoir confiés à des familles d'accueil) releva l'âge auquel les enfants étaient placés en école de réforme. C'est ainsi que les écoles de réforme devinrent une solution de dernier recours pour les contrevenants plus âgés et récidivistes.

De 1947 jusqu'au milieu des années 60, les administrateurs de The Boy's Farm virent dans le placement de garçons plus âgés (c'est-à-dire de plus de 15 ans) un facteur pertinent à la baisse de leur clientèle. Premièrement, le placement de contrevenants plus âgés ne favorisait pas le placement de «mauvais garçons normaux» plus jeunes, car les juges étaient réticents à exposer de jeunes garçons à l'influence de garçons plus âgés. Deuxièmement, les garçons plus âgés s'enfuyaient, et coûtaient cher, non seulement parce qu'il fallait les retrouver et les ramener, mais également parce que l'établissement perdait l'allocation quo-

TABLEAU 2
Population de The Boy's Farm, 1949-1970

1949	116
1950	134
1951	136
1952	141
1953	151
1954	133
1955	125
1956	122
1957	124
1958	135
1959	152
1960	150
1961	135
1962	125
1963	133
1964	133
1965	129
1966	96
1967	108
1968	86
1969	—
1970	68

Source : rapports annuels de The Boy's Farm and Training School.

tidienne par chaque jour de désertion. En 1962, par exemple, le directeur de l'établissement affirmait que les fugueurs plus âgés étaient «la principale cause de la diminution de notre population», ajoutant que «si nous ne pouvons pas mettre un terme à la tendance aux fugues observées en 1961 et cette année, la population annuelle moyenne continuera de diminuer» (27 novembre 1962).

De 1947 au milieu des années 60, les administrateurs de The Boy's Farm virent dans le placement de garçons plus âgés à la fois la cause et l'indice de la dépopulation de leur établissement, et ils adoptèrent plusieurs stratégies pour remédier au problème : ils tentèrent de convaincre le gouvernement provincial de construire un établissement distinct pour les contrevenants plus âgés ; ils tentèrent de contrer le placement de garçons plus âgés en refusant d'incarcérer les fugueurs, et ils tentèrent de forcer la Cour de bien-être social de Montréal de faire comparaître les garçons plus âgés devant un tribunal pour adultes plutôt que de les placer dans leur établissement.

1. Établissement distinct pour contrevenants plus âgés

En 1942, The Boy's Farm, ainsi que les écoles de réforme francophones du Québec, commencèrent à exercer des pressions sur le gouvernement provincial pour l'amener à créer un établissement distinct et «fermé» pour contrevenants plus âgés cette même année, l'âge auquel un contrevenant était encore considéré comme mineur fut porté de 16 à 18 ans. Les administrateurs des écoles de réforme favorisèrent d'abord la création d'un établissement distinct pour les garçons de 16 à 18 ans ; ils en vinrent cependant à favoriser un établissement de détention où seraient placés de façon temporaire et palliative leurs éléments les plus difficiles (les fugueurs en particulier). En 1956, la Conférence québécoise sur les écoles de protection de la jeunesse défendait cette thèse collective dans une recommandation présentée au ministère provincial du Bien-être social et de la jeunesse. On établit les plans d'un établissement fermé qui pourrait accueillir 150 garçons et 50 filles dans des unités de 15 personnes, 2 unités étant réservées aux garçons anglophones. le Centre Berthelet, qui ouvrit finalement ses portes en octobre 1964, respectait une formule beaucoup plus limitée : The Boy's Farm se vit accorder trois cellules dans l'unité de détention. De 1964 à 1966, The Boy's Farm, avec l'appui des juges de la Cour de bien-être social de Montréal, continua, mais sans succès, d'exercer des pressions sur le ministère de la Famille et du Bien-être social pour la création d'une aile anglophone à Berthelet.

2. Création d'une unité de détention

Dès 1909, The Boy's Farm, où il n'y avait ni barrière ni clôture, avait connu des cas de fugue. On prenait alors au moins l'une des mesures suivantes : révocation d'une libération anticipée déjà acquise, châtiment corporel, détention à court terme à la prison de St-Jérôme (prison pour adultes la plus près), ou détention à plus long terme à la prison de Bordeaux, prison pour adultes située à Montréal. Il était donc logique,

comme solution de rechange au problème des fugues, de disposer d'une unité de détention à l'établissement. La création d'une telle unité fut proposée pour la première fois par le directeur de l'établissement de 1935, lorsque, en raison du surpeuplement et du nombre accru de garçons plus âgés se trouvant à l'établissement, on enregistra un nombre anormalement élevé de fugues. Les directeurs successifs continuèrent de proposer la création d'une unité de détention jusque dans les années 1960, sans doute parce que c'est à eux que se posait de la façon la plus immédiate le problème des fugues. Les juges de la Cour de bien-être social de Montréal favorisaient également la création d'une unité de détention à Shawbridge. Le conseil de direction de l'établissement était toutefois réticent à une telle mesure, qui, selon eux, consacrerait l'utilisation de l'établissement pour le placement de contrevenants plus âgés, sans nécessairement encourager le placement de garçons plus jeunes, ce qui ferait éventuellement de Shawbridge un établissement de détention juvénile. En 1947, le président du conseil écrivait au directeur :

Je crois comprendre que vous êtes disposé à accepter un certain type de garçons plus âgés, pourvu que l'établissement dispose de certaines installations d'isolement. De plus, je ne crois pas me tromper en affirmant que nous n'aurions aucun motif ni aucune justification légitime pour refuser les garçons plus âgés qui seraient confiés à notre établissement. À moins que je ne me trompe, il semble qu'il nous faudra recourir à d'autres moyens pour résoudre les problèmes que vous éprouvez (30 avril 1947).

En 1962, un membre du personnel de l'établissement informait le président du Conseil d'administration des faits suivants :

Au tribunal, aujourd'hui, le juge Long m'a demandé ce qu'il en coûterait pour transformer The Boy's Farm en une école sécuritaire. Cette question ne m'a pas peu étonné, et j'ai indiqué au juge que c'était là une question sur laquelle seul le conseil pourrait se prononcer.

Le long conflit sans issue entre The Boy's Farm et la Cour de bien-être social de Montréal relativement à l'unité de détention obligea les directeurs à faire face à des fugues de plus en plus nombreuses, et favorisa le recours aux châtiments corporels.

3. Les tribunaux pour adultes et le chapitre 217

Confrontés à des garçons plus âgés, et particulièrement à des déserteurs plus âgés, les juges du tribunal du bien-être social de Montréal disposaient de deux solutions. Ils pouvaient, conformément aux dispositions de la Loi sur les jeunes délinquants, faire comparaître devant un

tribunal pour adultes les garçons âgés de plus de 14 ans; le contrevenant acquérait alors un dossier judiciaire et pouvait être placé dans une prison ou un établissement de détention pour adultes. Le juge pouvait également placer le fugueur à Shawbridge jusqu'à ce que cet établissement fasse appel devant le tribunal à la Loi sur les prisons et maisons de correction (chapitre 217 des Statuts refondus de l'époque) pour qu'on lui enlève la garde; en effet, en vertu de cette loi, une «école d'industrie» pouvait demander au tribunal qu'un détenu «incorrigible» soit transformé «à un lieu d'emprisonnement plus strict» pour le reste de sa sentence. Cette «procédure 217» permettait au tribunal de placer des garçons incorrigibles dans des prisons ou maisons de correction pour adultes.

Les juges de la Cour de bien-être social de Montréal favorisaient la «procédure 217», qu'ils préféraient à la comparution devant un tribunal pour adultes pour plusieurs raisons. Cette solution leur permettait de placer les délinquants les plus difficiles dans une maison de correction; les juges des tribunaux pour adultes étaient réticents à placer dans une maison de correction des adolescents fugueurs, et ils avaient tendance à les relâcher en liberté surveillée comme ils le feraient pour un adulte ayant commis un premier délit. Les juges de la Cour de bien-être social de Montréal pouvaient également brandir la menace d'un transfert en vertu du chapitre 217 et donner par ce moyen une dernière chance à un sujet de terminer sa sentence à Shawbridge plutôt qu'à la prison de Bordeaux ou au Centre de formation de Laval à St-Vincent-de-Paul. Enfin, les juges de la Cour de bien-être social pouvaient menacer les garçons de transfert dans une maison de correction pour adultes, tout en laissant le soin de mettre cette menace à exécution aux autorités de Shawbridge, qui devaient alors présenter une demande de «procédure 217».

En 1963, le juge Long de la Cour de bien-être social de Montréal trouva un nouveau moyen de brandir la menace d'un transfert en vertu du chapitre 217 pour mieux dissuader les garçons de «s'évader» de Shawbridge, et inciter ce dernier établissement à créer une unité de détention. Plutôt que de placer de nouveau les «fugueurs» à Shawbridge, toujours en vertu d'une sentence à durée indéterminée, le juge Long commença à y replacer les garçons, mais cette fois en vertu de sentences à durée déterminée (comme The Boy's Farm disposait alors du droit de déterminer la date de libération mettant fin à une sentence à durée indéterminée, cette procédure nécessitait que l'établissement libère d'abord le garçon, formalité que l'on escamotait parfois). Lorsque des sujets ayant fait l'objet d'une telle mesure «fuguaient» de nouveau, le juge Long pouvait demander à Shawbridge de présenter une demande de «procédure 217» pour qu'ils soient confiés à une maison de correction jusqu'à la

fin de leur sentence, dont la durée était maintenant définie. Or, comme les sujets étaient remis en détention pour une période déterminée allant de 30 mois à 3 ans, ils devaient subir en maison de correction des peines beaucoup plus longues qu'auparavant (à Shawbridge les sentences à durée indéterminée allaient de 12 à 15 mois).

Les administrateurs de Shawbridge s'opposèrent sérieusement à ce qu'on fasse de leur établissement une «porte d'entrée au pénitencier» pour garçons plus âgés; ils s'opposèrent en particulier au «tour» imaginé par le juge Long. Avec l'appui du ministère de la Famille et du Bien-être social, ils persuadèrent les juges de cesser d'avoir recours au «stratagème» que constituaient les placements à durée déterminée. En 1966, ils tentèrent de forcer les juges à faire comparaître les garçons plus âgés devant un tribunal pour adultes, en refusant de présenter les demandes de «procédure 217» exigées par les juges du tribunal du bien-être social de Montréal pour des «fugueurs» plus âgés. Ce refus fut vivement perçu comme une provocation par les juges du tribunal du bien-être social; en réponse à un tel refus, le juge Nicholson rédigea un plaidoyer de six pages en faveur de la «procédure 217»; ce plaidoyer se terminait par une menace implicite, selon laquelle, en refusant d'utiliser la procédure, The Boy's Farm exercerait :

... une influence néfaste et pourrait même se rendre responsable des actes des garçons s'il était établi que l'école avait négligé de prendre les mesures mises à sa disposition pour que ces garçons fassent l'objet d'un régime de détention plus strict (25 juin 1966).

Au milieu des années 60, The Boy's Farm tentait en vain depuis vingt ans de limiter l'admission de garçons plus âgés afin d'accroître sa population de garçons moins âgés. En refusant de créer une unité de détention, l'établissement était la cause d'un taux de fugue extraordinairement élevé. En 1966, les auteurs d'une enquête confidentielle et externe, portant sur la situation de l'établissement, faisaient remarquer que «presque tous les garçons admis en janvier 1966 s'étaient enfuis le jour suivant». En s'opposant à l'utilisation de la «procédure 217», l'établissement avait gravement indisposé le tribunal qui lui confiait la plus grande partie de sa clientèle. The Boy's Farm avait également indisposé des juges de la Cour de bien-être social de Montréal en s'opposant à l'admission de garçons souffrant de troubles émotionnels graves.

GARÇONS SOUFFRANT DE TROUBLES ÉMOTIONNELS GRAVES

Après l'adoption de la loi provinciale de 1950, The Boy's Farm se vit confier des cas d'enfants en danger (ou «cas de protection») par la

Cour de bien-être social, en vertu de l'article 15 de la Loi sur les écoles de protection de la jeunesse. La cour utilisait de plus en plus, en dernier recours l'établissement de Shawbridge (et d'autres écoles de réforme) pour y placer les délinquants les plus difficiles (garçons plus âgés); elle leur confiait aussi de plus en plus fréquemment, en dernier recours, les cas de protection les plus difficiles, c'est-à-dire les garçons qui pouvaient difficilement être placés dans d'autres établissements en raison de la gravité des troubles émotionnels dont ils souffraient.

Certes, ces garçons atteints de troubles émotionnels graves posaient de sérieux problèmes de contrôle et d'intégration, mais Shawbridge ne s'opposa pas à leur admission avant le début des années 60. Premièrement, la présence de ces sujets plus jeunes, si gravement atteints qu'ils aient été, contribuait à faire de Shawbridge un établissement de réforme pour jeunes garçons, plutôt qu'un lieu de détention pour délinquants plus âgés. Deuxièmement, une expérience réalisée en 1956 sur des garçons habitant l'une des unités de l'établissement par un psychiatre invité de l'Institut d'hygiène mentale de Montréal démontra l'efficacité de tranquillisants (chlorpromazine/largactil) pour contrôler le comportement des garçons les plus difficiles. Troisièmement, les administrateurs de l'établissement espéraient trouver de l'aide (sous forme de services cliniques ou de placement palliatif) pour ses cas les plus difficiles en s'adressant aux services psychiatriques pour enfants de plus en plus nombreux à Montréal. L'Hôpital de Montréal pour enfants ouvrit en effet une aile psychiatrique pour enfants en 1958, et l'Hôpital Douglas une aile pour adolescents en 1963.

Ces autres établissements, avant tout médicaux, avaient pleins pouvoirs sur leur processus d'admission. Les sujets qu'ils refusaient d'admettre ou de garder (il s'agissait des enfants les plus âgés et les plus difficiles) tombaient sous la responsabilité de la Cour de bien-être social. Les juges de ce tribunal pouvaient tenter de trouver un établissement psychiatrique convenant à de tels cas, mais seules les écoles de protection de la jeunesse pouvaient être *forcées* par le tribunal d'accepter les cas difficiles. Par conséquent, The Boy's Farm et les autres écoles de protection de la jeunesse durent accepter les cas qu'aucun autre établissement ne voulait prendre ou garder.

De 1960 à 1966, les administrateurs de l'établissement de Shawbridge tentèrent par deux moyens de remédier au problème de l'augmentation du nombre de garçons présentant des troubles graves, ainsi qu'au problème de l'absence de services cliniques que nécessitaient ces garçons. Premièrement, ils tentèrent de refuser d'admettre ces garçons,

ou de les renvoyer au tribunal, alléguant qu'ils étaient de ceux «que leur état (...) mental empêchent de suivre les règlements de l'école» (article 11 de la Loi sur les écoles de protection de la jeunesse). Ces efforts, ainsi que ceux déployés par d'autres écoles de protection de la jeunesse, firent augmenter le nombre d'enfants gardés dans les installations de détention du tribunal, provoquèrent les juges, qui affirmèrent leur pouvoir de placer les enfants, et entraînaient l'émission de directives par le ministère de la Famille et du Bien-être social du Québec, en 1964 et en 1966. Selon ces directives, les écoles de protection de la jeunesse ne pouvaient plus refuser les cas qui leur étaient confiés par le tribunal. Les administrateurs eurent alors recours à une seconde stratégie, qui porta éventuellement fruit : ils firent appel à des experts de l'extérieur pour faire évaluer impartialement leur situation, prendre conseils, nouer des contacts avec le réseau des services psychiatriques et exercer une influence sur le ministère de la Famille et du Bien-être social.

En juin 1964, les administrateurs, avec l'appui du ministère de la Famille et du Bien-être social, retinrent les services du Dr Hyman Caplan, directeur adjoint du département de psychiatrie à l'Hôpital de Montréal pour enfants, et lui demandèrent de réaliser une «enquête psychiatrique» à l'établissement de Shawbridge. L'une des conclusions du rapport Caplan (décembre 1965) eut pour effet de réorienter l'action et les stratégies de l'établissement. Le rapport précisait en effet que The Boy's Farm «n'était pas censé appliquer un programme de traitement hospitalier aux enfants atteints de troubles émotionnels», et «qu'il ne saurait ni ne devait devenir un hôpital psychiatrique»; certains services d'aide psychiatrique devraient toutefois être mis à la disposition du personnel à qui sont confiés des enfants délinquants qui «ont de lourds antécédents de privation et de rébellion antisociale». Le rapport Caplan fournissait de fait un motif permettant d'exclure les garçons présentant des troubles émotionnels graves sans abandonner l'argument du traitement en cours. La vue selon laquelle The Boy's Farm devrait offrir un *traitement* à des garçons *délinquants*, que l'on retrouve dans deux enquêtes réalisées ultérieurement par des experts, mit éventuellement fin au manque de clientèle et aux difficultés financières de l'établissement. Les effets immédiats de l'enquête Caplan sur la clientèle furent toutefois désastreux. En tentant de faire intervenir des psychiatres comme témoins experts, The Boy's Farm démontra le caractère totalement inadéquat de ses installations aux psychiatres qui conseillaient le tribunal. En octobre 1965, la Clinique d'aide à l'enfance, dirigée par le Dr Shamsie, psychiatre à l'Hôpital Douglas, fut créée pour évaluer le cas d'enfants anglophones comparissant devant le tribunal du bien-être social de Montréal.

Le personnel de la Clinique d'aide à l'enfance comprenait le Dr Marcilio; ce dernier, en tant que membre de l'équipe qui avait réalisé l'enquête Caplan, avait rédigé un rapport confidentiel extrêmement critique sur les relations entre le personnel et les garçons internés à Shawbridge. Lorsque les administrateurs retirèrent ses services pour réaliser une seconde enquête au sein de leur établissement en 1967, le Dr Shamsie confirma que les recommandations formulées au tribunal par la Clinique d'aide à l'enfance expliquaient la diminution soudaine de la population de The Boy's Farm en 1966.

Le rapport Shamsie (avril 1967) et le rapport Clendenen (octobre 1967), qui s'inscrivaient dans le cadre d'une enquête plus vaste portant sur les organismes anglophones et réalisée par le Montreal Council of Social Agencies, réorientèrent l'activité de l'établissement de Shawbridge et amenèrent le ministère de la Famille et du Bien-être social à appuyer cette nouvelle orientation. Les recommandations principales formulées par chacun des trois rapports externes étaient les suivantes : The Boy's Farm devrait adopter une politique d'admission sélective en vertu de laquelle ne seraient pas admis les garçons présentant des troubles émotionnels ou un handicap mental; l'établissement devrait se consacrer surtout au traitement de garçons délinquants jusqu'à l'âge de 18 ans; il devrait retenir les services d'un directeur clinique chargé de mettre sur pied une équipe et un programme de traitement. Les auteurs des trois rapports ajoutaient qu'une petite unité de détention devrait être créée afin de maîtriser temporairement certains garçons. Dès novembre 1967, le conseil d'administration de Shawbridge faisait part de sa nouvelle politique d'admission au ministère de la Famille et du Bien-être social, communiquait des plans de création d'une unité de détention tant au ministère qu'aux juges du tribunal du bien-être social de Montréal, et retenait les services de M. Ronald Wylie, travailleur social ayant reçu sa formation en Saskatchewan, qui devenait le nouveau directeur des services de l'établissement.

Il est généralement reconnu que l'arrivée de M. Wylie en 1968 constitue un point tournant dans l'histoire de l'établissement. À titre de directeur des services, puis de directeur exécutif à partir de 1969, M. Wylie introduisit le langage et l'attirail thérapeutique à Shawbridge, transformant l'établissement au moyen d'une version particulière d'un traitement individualisé connu sous le nom de «traitement différentiel». On s'est beaucoup intéressé aux particularités et à l'efficacité du programme de traitement différentiel qui a pris forme à Shawbridge : utilisation de plusieurs formes d'évaluation pour classer les délinquants selon leur niveau de maturité interpersonnelle, utilisation de ce classement pour

répartir les garçons dans les unités occupant chacune un chalet et organisée en fonction du traitement convenant à un type particulier de garçon, utilisation, plus récente, du même schéma pour apparier les garçons et le personnel (voir le rapport de la Commission Batshaw, 1976, Reichertz, 1978, et les travaux de recherche réalisés par Brill, Reitsma et Leblanc, 1977). Je m'arrêterai plutôt aux avantages plus immédiats et plus pratiques du langage thérapeutique, étant donné la situation où s'est trouvée The Boy's Farm au milieu des années 60.

Le langage thérapeutique, reconnu par le ministère de la Famille et du Bien-être social en 1968 et 1969, permit de résoudre certains problèmes auxquels The Boy's Farm était confronté depuis des années. Premièrement, ce langage fournissait un motif justifiant l'adoption d'une politique d'admission sélective permettant non seulement d'écarter les garçons atteints de troubles émotionnels graves, mais également d'écarter les délinquants les plus âgés et les plus difficiles. Les notes relatives à une rencontre entre les administrateurs de l'établissement de Shawbridge et des fonctionnaires du gouvernement du Québec, en août 1968, révèlent, par exemple, que les fonctionnaires avaient exprimé certaines réserves relativement à l'âge limite de 18 ans, et au fait qu'un garçon de 17 ans et 6 mois puisse se voir refuser l'accès au programme :

Nous avons réfuté cette objection en faisant valoir que bon nombre de garçons peuvent être traités en 3, 6 ou 9 mois, et que ce type de garçon aurait accès au programme. Si, en revanche, nous estimions que l'état d'un garçon de 17 ans et demi nécessitait de deux à trois ans de traitement, nous refuserions d'admettre celui-ci. Ces précisions apportées, il y eut consensus sur cette question (Note de M. Wylie ; 27 août 1968).

En d'autres termes, le langage thérapeutique et la typologie du traitement différentiel rendaient légitime l'admission sélective et mettaient l'accent sur les garçons «moyens», dont The Boy's Farm cherchait depuis des années à faire sa clientèle.

Deuxièmement, ayant désormais pleins pouvoirs sur les admissions, The Boy's Farm pouvait non seulement se permettre de créer des unités de détention pour traiter les fugueurs et les autres sujets difficiles, mais également justifier la création de ces unités grâce au langage thérapeutique. Fin 1968, tous les garçons placés à Shawbridge faisaient un séjour à l'unité de diagnostic ou d'admission, où ils étaient détenus jusqu'à ce que soit terminée l'évaluation servant à établir leur traitement différentiel; dès 1969, certains garçons se retrouvèrent également à l'unité des soins intensifs (terme qui évoque l'utilisation d'unités verrouillables dans les hôpitaux psychiatriques).

Troisièmement, le langage thérapeutique justifiait non seulement l'embauche de personnel supplémentaire, mais également la redéfinition de l'établissement en tant qu'institution *surpeuplée* plutôt que sous-peuplée (étant donné le rapport personnel-client que l'on souhaitait); cela permit, en 1969, d'obtenir la première subvention provinciale depuis la création de l'établissement qui n'ait pas été fondée sur des allocations quotidiennes.

Enfin, le langage thérapeutique offrait à l'établissement le moyen d'étendre son programme de manière à offrir les types mêmes de services (foyers collectifs, programmes communautaires et placement en famille d'accueil) qui avaient menacé son existence.

Le langage thérapeutique modifia les alliances nouées entre le ministère provincial de la Famille et du Bien-être social, les juges de la Cour de Bien-être social de Montréal et The Boy's Farm. Les juges avaient placé des garçons à Shawbridge au nom du «ministère». Le nouvel accord conclu entre le ministère et The Boy's Farm venait modifier le pouvoir que les juges en étaient venus à tenir pour acquis. Cette alliance fut en outre conclue selon le langage nouveau de la thérapie plutôt que selon l'ancien langage de la justice. L'approche thérapeutique venait donc aider à résoudre des problèmes de gestion institutionnelle que les stratégies antérieures n'avaient pas permis de résoudre à long terme. Seul l'avenir saura nous faire voir si son impact sera plus durable.

RÉFÉRENCES

COMITÉ BATSHAW, 1976, *Guide des centres d'accueil de transition et de réadaptation du Québec*, ministère des Affaires Sociales, Québec.

BOYS' FARM AND TRAINING SCHOOL, 1907, *Minutes of the Meetings of the Board of Directors of the Administration*; 1970, Committee, Annual Reports. Inédit. Disponible à : Shawbridge Youth Centres, 9 000 L'Acadie, Montréal, Québec, Canada, H4N 2Y8; 1920-1970, Scrapbooks of Newspaper Clippings.

BRILL, R. et M. REITSMA, 1978, *Action Research in a Treatment Agency for Delinquent Youth*, Final Report n° 1, Boy's Farm Research, Montréal, G.R.I.J.

CANADA : STATISTIQUE CANADA, 1973, Training Schools, Publication 85-208, Ottawa, The Queens's Printer.

COHEN, STANLEY, 1979, «Community Control : A New Utopia», *New Society*, March 15, 609-611.

GAZETTE (Montréal), 1922, «Juvenile Court Cases Decrease», 4 janvier.

- HAGAN, JOHN et LEON JEFFREY, 1977, «Rediscovering Delinquency Social History, Political Ideology, and the Sociology of Law», *American Sociological Review* 42 (4), 587-598.
- JONES, ANDREW, 1978, «Closing Penetanguishene Reformatory : An attempt to deinstitutionalize treatment of juvenile offenders in early twentieth century Ontario», *Ontario History* 70 (décembre), 227-244.
- LEBLANC, MARC, 1976, *Boys' Farm Research Project*, rapport d'activité 1976-1977, Montréal, G.R.I.J.
- MENNEL, ROBERT M., 1983, «Attitudes and Policies Toward Juvenile Delinquency in the United States : A Historiographical Review», pp. 191-224, in Michael Tonry and Norval Morris (édit.), *Crime and Justice*, An Annual Review of Research, Chicago, University of Chicago Press.
- MONTREAL STAR*, 1922, «Less Crime Shown by Juvenile Court», 4 janvier ; 1924, «Juveniles' Judge Visits Boys' Farm», 22 novembre.
- PLATT, ANTONY M., 1969, *The Child Savers : The Invention of Delinquency*, Chicago, University of Chicago Press.
- QUEBEC PROVINCE OF, 1910, *Statistical Yearbooks : Statistics of Reformatory Institutions* ; 1949, Québec, Proulx.
- (QUÉBEC, PROVINCE OF. ctd.), 1910-1949, *Sessional papers : Penal Establishments*, Québec, Proulx.
- RAINS, Prue, 1984, «Juvenile Justice and the Boys' Farm : Surviving a Court-Created Population Crisis, 1909-1949», *Social Problems*, 31 (5), 500-513.
- ROTHMAN, DAVID, 1971, *Discovery of the Asylum*, Boston, Little, Brown.